

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du Plan conjoint des Producteurs de grains du Québec, tenue le 26 mars 2026

Objet : Modifications de concordance à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)

Considérant le besoin de mettre à jour le nom de certaines organisations et d'uniformiser la dénomination du produit Semence dans le règlement du Plan conjoint et ses règlements afférents.

L'Assemblée générale du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, sur motion dûment appuyée et adoptée à la majorité, **demande à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)** d'apporter les modifications de concordance nécessaires dans les règlements ci-nommés :

- 1. Au chapitre M-35.1, r. 171 Règlement imposant une contribution pour la promotion aux producteurs de semences pédigrées du Québec :**
 - 1.1. De modifier dans le titre du règlement « *producteurs de semences pedigree du Québec* » par « *Producteurs de semences du Québec* »;
 - 1.2. De modifier le point 1 en remplaçant les expressions « *cultures commerciales* » par « *grains* ».
- 2. Règlement M-35.1, r. 171.1 - Règlement sur les contributions des producteurs de grains du Québec :**
 - 2.1. De modifier le chapitre I au point 2 en retirant le mot « *pedigree* ».
 - 2.2. De modifier le chapitre II au point 7 en remplaçant l'expression « *cultures commerciales* » par « *grains* » et en retirant le mot « *pedigree* ».
- 3. Au chapitre M-35.1, r. 177 - Plan conjoint des producteurs de grains du Québec :**
 - 3.1. De modifier l'article 28 du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec en remplaçant l'expression « *cultures commerciales* » par « *grains* ».
 - 3.2. De modifier l'article 29 du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec :
 - 3.2.1.1. En remplaçant « *Syndicat des producteurs de semences pedigree du Québec* » par « *Producteurs de semences du Québec* » ;
 - 3.2.1.2. En remplaçant « *Association des marchands de semences du Québec* » par « *Réseau Végétal Québec* ».
 - 3.3. De modifier l'article 33 du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec : en remplaçant l'expression « *cultures commerciales* » par « *grains* ».

Certification

Je soussigné, Benoît Legault, directeur général et secrétaire du Conseil d'administration, certifie que ce qui précède est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée à majorité par l'Assemblée générale du Plan conjoint des Producteurs de grains du Québec.

En foi de quoi j'ai signé le 21 avril 2026



Benoît Legault

Directeur général et secrétaire

Producteurs de grains du Québec